



COMMUNE DE COMMEQUIERS

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 – Objet

Le présent règlement, a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de COMMEQUIERS dans les locaux lui appartenant.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux deux écoles de la commune. Il a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict de ce règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

L'accès au restaurant scolaire est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles de la commune, aux enseignants, aux agents communaux et élus autorisés.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut accord du présent règlement.

Article 2 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire est géré par le personnel communal.

Les repas sont organisés en deux services pour l'école Robert Doisneau et en un service pour l'école Saint Pierre. Les agents de service du restaurant scolaire et de surveillance prennent en charge les enfants de la sortie de la classe pour le déjeuner jusqu'à la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante soit 10 minutes avant l'entrée en classe.

Tous les parents des enfants de TPS ou PS devront fournir une serviette étiquetée à son nom avec un système de lien.

Article 3 – Inscription

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire doit être inscrit à l'avance sur le « portail famille ».

Vous devrez remplir une fiche de liaison papier et la retourner en mairie. A réception, un lien vous sera envoyé par les services de la mairie. Vous devrez, dans un premier temps, créer votre compte. Puis, en vous connectant avec votre identifiant et votre mot de passe, vous aurez la possibilité de réserver ou d'annuler des repas pour le restaurant scolaire.

Deux possibilités vous sont proposées :

1ère possibilité : (Repas réguliers) Vous réservez le déjeuner de votre enfant au maximum huit jours avant le repas ;
2ème possibilité : (Repas occasionnels) Vous réservez le déjeuner de votre enfant entre le huitième jour avant le repas et 9 heures le matin du repas.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et ceux établis à compter du 1^{er} mars 2023 sont les suivants :

- Repas réguliers à **3.80 €** (L'inscription est effectuée au maximum huit jours avant le repas) ;
- Repas occasionnels à **4.35 €** (L'inscription est effectuée entre le huitième jour avant le repas et 9 heures le matin du repas) ;
- Repas non réservés le jour même avant 9 heures ou sans inscription préalable sur le portail famille à **7.40 €**.
- Repas « Panier repas PAI » à **2.00 €**

Le jour de carence n'est plus en vigueur, mais tout repas non annulé sur le portail famille avant le matin 9 heures sera facturé.

Article 5 – Facturation

La facture est établie à terme échu par le service comptable de la Mairie et un avis des sommes à payer est transmis aux familles. Le règlement s'effectue essentiellement par prélèvement automatique à compter du 10 du mois. **Aucun moyen de paiement n'est accepté directement aux services de la Mairie.**

Article 6 – Les absences

Les motifs d'absences ouvrant droit à déduction automatique sont les suivants :

- Sortie organisée par l'école ;
- Absence de l'enseignant ;
- Grève de l'enseignant ou des agents du service de restauration.

Article 7 – Traitements médicaux

Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire.

Article 8 – Allergies

En cas d'allergies, il est obligatoire de transmettre un protocole d'accueil individualisé (PAI) via le « portail famille ». La famille sera autorisée à apporter un panier repas de substitution.

Article 9 – Repas de substitution

Aucun plat ou repas de substitution n'est proposé aux enfants pour convenances personnelles (végétarien, motifs religieux ...).

Article 10 – Discipline et respect

Le comportement de chaque enfant doit être irréprochable pour une vie sociale agréable pour le personnel et les autres enfants.

En cas de manquement au règlement, un message sera envoyé aux responsables légaux par mail pour les informer de l'incident.

Si nécessaire une sanction sera prise, pour être en cohérence avec la faute commise suite à une concertation collective (élus, agents et familles).

Dans le cadre d'une faute qui serait jugée d'une gravité importante, une exclusion temporaire pourra être prononcée. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive, après convocation de la famille en Mairie en présence de l'Adjoint et du responsable de service. Elle sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors du trajet école-restaurant scolaire (aller et retour), l'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal. De ce fait, nous vous recommandons vivement de sensibiliser votre enfant à la sécurité et au strict respect des consignes données par le personnel.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire pendant le temps de repas des enfants, en dehors du personnel travaillant pour la commune de Commequiers, des bénévoles éventuels autorisés et des élus municipaux.

Article 11 – Assurance

Une attestation d'assurance de responsabilité civile est exigée. Les locaux du restaurant scolaire étant situés en dehors de l'enceinte des écoles, cette assurance devra couvrir notamment le déplacement des enfants et le temps périscolaire.

Article 12 – Dispositions diverses

Ce règlement, adopté par délibération 2021_064 par le Conseil Municipal du 5 juillet 2021, est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et le sera jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal.

Un tarif Repas « panier repas PAI » a été créé par délibération 2022_043, le 30 avril 2022

De nouveaux tarifs, ont été adoptés par délibération 2023_008 le 19 janvier 2023. (Voir article 4 – tarifs)

Philippe MOREAU
Maire

Franck MOLINET
Adjoint aux affaires scolaires